

**ANNEXE XXXIII AJOUT DE RESSOURCES POUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION RAPIDE**

Attendu que la prévention et l'intervention rapide, et ce, dès le préscolaire sont l'affaire de toutes les intervenantes et tous les intervenants comme prévu à la clause 8-9.01;

Attendu que la prévention et l'intervention rapide sont essentielles pour assurer la réussite scolaire, notamment au 1<sup>er</sup> cycle du primaire;

Attendu les besoins particuliers présents dans certaines commissions scolaires (milieux défavorisés, clientèle multiethnique, etc.);

Les parties conviennent :

- 1) D'ajouter une somme de 4,4 M\$ devant servir à l'embauche d'enseignantes et d'enseignants orthopédagogues pour le préscolaire et le 1<sup>er</sup> cycle du primaire, à compter de l'année scolaire 2011-2012.
- 2) La répartition de cette somme s'effectuera par le Ministère selon le nombre d'enseignantes et d'enseignants financés au préscolaire et au 1<sup>er</sup> cycle du primaire<sup>1</sup>.
- 3) Les sommes non utilisées au cours de l'année sont reportées à l'année suivante.

---

<sup>1</sup> S'applique aux commissions scolaires dont le syndicat d'enseignantes et d'enseignants est affilié à la FAE au 30 juin 2015. Ne s'applique pas à la commission scolaire des Trois-Lacs.